RCS : PARIS
Code greffe : 7501

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de PARIS atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2008 B 07267
Numéro SIREN : 503 023 111
Nom ou dénomination : bienprevoir.fr

Ce dépôt a été enregistré le 14/11/2023 sous le numéro de dépôt 139419

BIENPREVOIR.FR

Société par actions simplifiée au capital de 1 311 300 euros
Siège social : 115, rue Réaumur, 75002 Paris
503 023 111 R.C.S. Paris

(la "**Société**")

PROCES-VERBAL D'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE DU 30 JUIN 2023

Le 30 juin 2023 à 9 heures,

Les associés de la Société se sont réunis en Assemblée générale ordinaire, au siège social, sur convocation du Président adressée à chaque associé dans les délais statutaires.

L'assemblée est présidée par Monsieur Jonathan LEVY, en sa qualité de Président de la Société.

Le Président constate que les associés présents possèdent l'intégralité des actions composant le capital social de la Société, et que l'Assemblée est régulièrement constituée, et peut valablement délibérer.

Le Président dépose alors sur le bureau et met à la disposition de l'Assemblée :

- le compte de résultat, le bilan de l'exercice écoulé ainsi que le texte de l'annexe,
- le rapport de gestion du Président à l'Assemblée Générale,
- le rapport du Commissaire aux comptes sur l'exécution de sa mission,
- le rapport du Commissaire aux comptes sur les conventions visées à l'article L. 227-10 du Code de commerce,
- le texte des résolutions devant être soumises à la présente Assemblée,
- les statuts de la société.

Le Président déclare ensuite que tous les documents requis ont été adressés aux associés dans le délai de convocation prévu par les statuts. L'assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le Président rappelle que la présente assemblée est appelée à délibérer en ce jour, heure et lieu sur l'ordre du jour suivant :

- présentation du rapport du Président sur l'activité de la Société durant l'exercice clos le 31 décembre 2022, et présentation des comptes de l'exercice,
- présentation des rapports du Commissaire aux comptes sur l'exécution de sa mission et sur les conventions visées à l'article L 227-10 du Code de commerce
- approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2022,
- quitus au Président, au Directeur Général et au Commissaire aux comptes,
- affectation des résultats,
- approbation s'il y a lieu des conventions visées à l'article L227-10 du Code de Commerce,
- confirmation de la rémunération du Président au titre de l'exercice 2022,
- confirmation de la rémunération du Directeur Général au titre de l'exercice 2022,
- arrêté de la rémunération du Président pour l'exercice 2023,
- arrêté de la rémunération du Directeur Général pour l'exercice 2023,
- ratification du transfert de siège social de la Société,
- non-renouvellement du mandat du Commissaire aux Comptes titulaire,
- non-renouvellement du mandat du Commissaire aux Comptes suppléant,
- désignation d'un nouveau Commissaire aux comptes titulaire,

- désignation d'un nouveau Commissaire aux comptes suppléant,
- pouvoir pour formalités,
- questions diverses.

Le Président présente le rapport de gestion et les rapports du commissaire aux comptes.

Le Président ouvre ensuite la discussion.

Personne ne demandant plus la parole, le Président propose de mettre successivement aux voix les résolutions suivantes, figurant à l'ordre du jour :

Première Résolution
(Approbation des comptes)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales ordinaires,

après avoir pris connaissance du bilan, du compte de résultat et du texte de l'annexe de l'exercice clos le 31 décembre 2022, et après avoir eu une présentation du rapport de gestion du Président sur l'activité de la Société durant ce même exercice et une lecture du rapport général du Commissaire aux comptes,

approuve les comptes et le bilan dudit exercice, tels qu'ils lui ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes, ou résumées dans ces rapports,

prend acte que conformément à l'article 223 quater du Code général des impôts, les comptes de l'exercice écoulé prennent en charge une somme de 37 114 euros, correspondant à des dépenses non déductibles fiscalement visées à l'article 39-4 du Code général des impôts.

Vote pour : 1 311 300
Vote contre : -
Abstention : -

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Deuxième Résolution
(Quitus au Président, au Directeur Général et au Commissaire aux comptes)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales ordinaires, comme conséquence de la résolution précédente,

donne quitus entier et sans réserve au Président, au Directeur Général et au Commissaire aux comptes pour l'exécution de leur mandats au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2022.

Vote pour : 1 311 300
Vote contre : -
Abstention : -

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Troisième Résolution
(Affectation du résultat)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales ordinaires,

décide, après avoir eu une présentation du rapport du Président, d'affecter le bénéfice de l'exercice, soit la somme de 965 161,85 euros, comme suit :

- 88 965,61 euros au poste « *Report à nouveau* » débiteur, passant ainsi de (88 965,61) euros à 0 euro,
- 48 258,09 euros au poste « *Réserve légale* », passant ainsi de 52 053,80 euros à 100 311,89 euros, et
- le reliquat du bénéfice, soit 827 938,15 euros au poste « *Report à nouveau* ».

prend acte qu'il n'a pas été procédé à la distribution d'un quelconque dividende au cours des trois derniers exercices.

Vote pour : 1 311 300
Vote contre : -
Abstention : -

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Quatrième Résolution
(Approbation des conventions visées à l'article L 227-10 du Code de commerce)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales ordinaires,

approuve le rapport spécial du Commissaire aux comptes sur les conventions réglementées.

Vote pour : 1 311 300
Vote contre : -
Abstention : -

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Cinquième Résolution
(Confirmation de la rémunération du Président au titre de l'exercice 2022)

L'Assemblée Générale,

confirme la modification de la rémunération du Président de la Société au titre de l'exercice 2022 pour la porter à 163 500 euros brute annuelle (versée mensuellement) à compter du 4 octobre 2022 (au prorata temporis).

Vote pour : 1 311 300
Vote contre : -
Abstention : -

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Sixième Résolution

(Confirmation de la rémunération du Directeur Général au titre de l'exercice 2022)

L'Assemblée Générale,

confirme la modification de la rémunération du Directeur Général de la Société au titre de l'exercice 2022 pour la porter à 163 500 euros brute annuelle (versée mensuellement) à compter du 4 octobre 2022 (au prorata temporis).

Vote pour : 1 311 300
Vote contre : -
Abstention : -

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Septième Résolution

(Arrêté de la rémunération du Président pour l'exercice 2023)

L'Assemblée Générale,

décide d'arrêter la rémunération du Président de la Société à 163 500 euros brute annuelle, versée sur une base mensuelle, au titre de l'exercice 2023.

Vote pour : 1 311 300
Vote contre : -
Abstention : -

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Huitième Résolution

(Arrêté de la rémunération du Directeur Général pour l'exercice 2023)

L'Assemblée Générale,

décide d'arrêter la rémunération du Directeur Général de la Société à 163 500 euros brute annuelle, versée sur une base mensuelle, au titre de l'exercice 2023.

Vote pour : 1 311 300
Vote contre : -
Abstention : -

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Neuvième Résolution

(Ratification du transfert de siège social)

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance de la décision du Président du 19 octobre 2022 de transférer le siège social de la Société,

ratifie ladite décision et confirme le transfert du siège social de la Société au 115 rue Réaumur, 75002 Paris

Vote pour : 1 311 300

Vote contre : -
Abstention : -

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Dixième Résolution
(Non-renouvellement du mandat du Commissaire aux comptes titulaire)

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance de l'arrivée à échéance du mandat de Commissaire aux Comptes titulaire de Monsieur Thierry BERNARD,

décide de ne pas renouveler son mandat.

Vote pour : 1 311 300
Vote contre : -
Abstention : -

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Onzième Résolution
(Non-renouvellement du mandat du Commissaire aux comptes suppléant)

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance de l'arrivée à échéance du mandat de Commissaire aux Comptes suppléant de la société DJA,

décide de ne pas renouveler son mandat.

Vote pour : 1 311 300
Vote contre : -
Abstention : -

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Douzième Résolution
(Désignation d'un nouveau Commissaire aux Comptes titulaire)

L'Assemblée Générale, comme conséquence des décisions précédentes,

décide de nommer Monsieur Philippe DARRE, domicilié 11 rue Boudreau 75009 PARIS, en qualité de Commissaire aux Comptes titulaire, pour une durée de six exercices soit jusqu'à l'issu de l'assemblée qui statuera sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2028.

Vote pour : 1 311 300
Vote contre : -
Abstention : -

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Treizième Résolution
(Désignation d'un nouveau Commissaire aux Comptes titulaire)

L'Assemblée Générale, comme conséquence des décisions précédentes,

décide de nommer la société CERA (353 091 879 RCS Paris), dont le siège social est situé 31, rue Henri Rochefort, 75017 Paris, en qualité de Commissaire aux Comptes suppléant, pour une durée de six exercices soit jusqu'à l'issu de l'assemblée qui statuera sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2028.

Vote pour : 1 311 300
Vote contre : -
Abstention : -

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Quatorzième Résolution
(Pouvoir pour formalités)

L'Assemblée Générale,

décide de donner tout pouvoirs au Président, ainsi qu'à un porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait des présentes pour l'accomplissement de toutes formalités légales nécessaires.

Vote pour : 1 311 300
Vote contre : -
Abstention : -

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

* * *

L'ordre du jour étant épuisé, et personne ne demandant plus la parole, la séance est levée à 9 heures 30.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par le Président.



Monsieur Jonathan LEVY
Président

BIENPREVOIR.FR

Société par actions simplifiée au capital de 1 311 300 euros
Siège social : 115, rue Réaumur, 75002 Paris
503 023 111 R.C.S. Paris

(la "**Société**")

ETRAITS DU PROCES-VERBAL
D'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE DU 30 JUIN 2023

(…)

Troisième Résolution
(*Affectation du résultat*)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales ordinaires,

décide, après avoir eu une présentation du rapport du Président, d'affecter le bénéfice de l'exercice, soit la somme de 965 161,85 euros, comme suit :

- 88 965,61 euros au poste « *Report à nouveau* » débiteur, passant ainsi de (88 965,61) euros à 0 euro,
- 48 258,09 euros au poste « *Réserve légale* », passant ainsi de 52 053,80 euros à 100 311,89 euros, et
- le reliquat du bénéfice, soit 827 938,15 euros au poste « *Report à nouveau* ».

prend acte qu'il n'a pas été procédé à la distribution d'un quelconque dividende au cours des trois derniers exercices.

Vote pour : 1 311 300
Vote contre : -
Abstention : -

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

(…)

Certifié conforme



Monsieur Jonathan LEVY
Président

BIENPREVOIR.FR

Société par actions simplifiée au capital de 1 311 300 euros
Siège social : 115, rue Réaumur, 75002 Paris
503 023 111 R.C.S. Paris

(la "**Société**")

ETRAITS DU PROCES-VERBAL
D'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE DU 30 JUIN 2023

(...)

Dixième Résolution
(Non-renouvellement du mandat du Commissaire aux comptes titulaire)

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance de l'arrivée à échéance du mandat de Commissaire aux Comptes titulaire de Monsieur Thierry BERNARD,

décide de ne pas renouveler son mandat.

Vote pour : 1 311 300
Vote contre : -
Abstention : -

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Onzième Résolution
(Non-renouvellement du mandat du Commissaire aux comptes suppléant)

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance de l'arrivée à échéance du mandat de Commissaire aux Comptes suppléant de la société DJA,

décide de ne pas renouveler son mandat.

Vote pour : 1 311 300
Vote contre : -
Abstention : -

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Douzième Résolution
(Désignation d'un nouveau Commissaire aux Comptes titulaire)

L'Assemblée Générale, comme conséquence des décisions précédentes,

décide de nommer Monsieur Philippe DARRE, domicilié 11 rue Boudreau 75009 PARIS, en qualité de Commissaire aux Comptes titulaire, pour une durée de six exercices soit jusqu'à l'issu de l'assemblée qui statuera sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2028.

Vote pour : 1 311 300
Vote contre : -
Abstention : -

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Treizième Résolution
(Désignation d'un nouveau Commissaire aux Comptes titulaire)

L'Assemblée Générale, comme conséquence des décisions précédentes,

décide de nommer la société CERA (353 091 879 RCS Paris), dont le siège social est situé 31, rue Henri Rochefort, 75017 Paris, en qualité de Commissaire aux Comptes suppléant, pour une durée de six exercices soit jusqu'à l'issu de l'assemblée qui statuera sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2028.

Vote pour : 1 311 300
Vote contre : -
Abstention : -

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Quatorzième Résolution
(Pouvoir pour formalités)

L'Assemblée Générale,

décide de donner tout pouvoirs au Président, ainsi qu'à un porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait des présentes pour l'accomplissement de toutes formalités légales nécessaires.

Vote pour : 1 311 300
Vote contre : -
Abstention : -

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

(...)

Certifié conforme



Monsieur Jonathan LEVY
Président